

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-et-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

RESUME DE LA SEANCE

1. Ouverture de la sessionPas de document

Les participants sont accueillis par S. E. M. Avi Gabai, Ministre de la Protection de l'environnement, et M. Simon Nemtsov, au nom de l'autorité CITES israélienne. Une allocution d'ouverture est également prononcée par M. Shaul Goldstein, Directeur général de l'autorité israélienne de la Nature et des Parcs (INPA - Israel Nature and Parks Authority), M. Ahraron Leshno-Yaar, Directeur général adjoint du ministère des Affaires étrangères, M. John E. Scanlon, Secrétaire général de la CITES et Mme Carolina Caceres, Présidente du Comité pour les animaux.

La Présidente du Comité pour les animaux, Mme Caceres, déclare la session ouverte.

Le Comité note que les membres présents ont déclaré n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêt quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

2. Règlement intérieurAC28 Doc. 2 (Rev. 1)

Le Comité adopte les amendements à l'article 13 proposés dans le paragraphe 7 du document AC28 Doc. 2. (Rev. 1) avec les modifications suivantes : au paragraphe 1. remplacer « les représentants régionaux » par « les membres et membres suppléants », et remplacer « parmi eux » par « au sein du Comité » ; et au paragraphe 2. remplacer « représentants régionaux » par « membres », pour que l'article se lise comme suit :

Article 13

1. Immédiatement après chaque session ordinaire de la Conférence des Parties, les membres du Comité et membres suppléants présents élisent leur président et leur vice-président au sein du Comité.
2. En l'absence de quorum des membres ou de leurs suppléants, l'élection du président et du vice-président est effectuée par procédure postale énoncée dans les articles 32 à 34, auquel cas les fonctions de président sont exercées par intérim par le président ou le vice-président précédent.

Le Comité adopte les modifications proposées au paragraphe 11 de l'article 20 du même document, avec l'ajout des mots « dans une des langues de travail » après « par les membres du Comité », et les modifications à l'article 22 telles qu'elles figurent au paragraphe 13.

Avec l'incorporation des amendements convenus aux articles 13, 20 et 22, le Comité pour les animaux adopte le règlement intérieur figurant à l'annexe du document AC28 Doc. 2 (Rev. 1).

Le Comité convient de faire part au Comité pour les plantes et au Comité permanent de son avis en faveur d'une révision globale des règlements intérieurs des sessions des comités.

Le Comité convient de demander un mandat à la 17^e session de la Conférence des Parties pour examiner les règlements intérieurs des comités scientifiques figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*, et d'encourager le Comité pour les plantes à rechercher un accord similaire pour un tel examen.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour AC28 Doc. 3.1 (Rev. 1)

Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document AC28 Doc. 3.1 (Rev. 1).

3.2 Programme de travail..... AC28 Doc. 3.2 (Rev. 1)

Le Comité adopte le programme de travail figurant dans le document AC28 Doc. 3.2 (Rev. 1).

4. Admission des observateurs AC28 Doc. 4

Le Comité prend note de la liste des observateurs figurant dans le document AC28 Doc. 4.

5. Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les animaux à la 17^e session ordinaire de la Conférence des Parties..... No document

Le Comité note que la Présidente du Comité pour les animaux est chargée de préparer un rapport sur les activités du Comité pour la 17^e session de la Conférence des Parties, et qu'elle sollicitera la contribution de tous les membres du Comité pour la rédaction de ce rapport.

15. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.) (décision 16.111) AC28 Doc. 15

Le Comité pour les animaux se félicite de l'étude figurant dans le document AC28 Doc. 15, et recommande au Comité permanent qu'elle soit communiquée aux Parties.

9. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [résolution Conf. 12.8 (Rev.CoP13)]

9.1 Évaluation de l'étude du commerce important [décision 13.67 (Rev. CoP14)]* AC28 Doc. 9.1

9.2 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces..... AC28 Doc. 9.2

9.3 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP13, CoP14 et la CoP15 AC28 Doc. 9.3 (Rev. 2)

9.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP16..... AC28 Doc. 9.4 (Rev. 2)

En ce qui concerne le projet de décision 17.XA au paragraphe 24 du document AC28. Doc. 9.1, le Comité convient de supprimer la mention « sous réserve des fonds disponibles ».

Le Comité établit un groupe de travail sur le point 9.1 de l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

1. Tenant compte des exposés et discussions en séance plénière, le groupe de travail examinera :
 - a) les révisions de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, telles que proposées à l'annexe 3 du document AC28 Doc. 9.1 ;
 - b) les conseils au Secrétariat concernant sa première lettre adressée aux États de l'aire de répartition, figurant aux annexes 1 et 2 du document AC28 Doc. 9.1 ; et

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

- c) les quatre projets de décisions figurant aux paragraphes 24, 27 et 28 du document AC28 Doc. 9.1., en prenant en compte l'amendement convenu du projet de décision 17.XA.
2. Le groupe de travail fera des recommandations au Comité pour les animaux, en tenant compte de la consultation avec le Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Président : la Présidente du Comité pour les animaux (Mme Caceres) ;
- Parties: Afrique du Sud, Australie, Belgique, Canada, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne ; et
- OIG et ONG : PNUE-WCMC, Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Defenders of Wildlife, Humane Society International, Species Survival Network, TRAFFIC International, WWF.

Le Comité prend note du document AC28 Doc. 9.2.

Le Comité établit un groupe de travail sur les points 9.3 et 9.4 de l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

Concernant le point 9.3 de l'ordre du jour

Tenant compte des exposés et discussions en séance plénière, le groupe de travail devra :

1. Vérifier les informations sur *Hippopotamus amphibius* fournies par le Cameroun, et évaluer leur pertinence vis-à-vis de la demande du Comité permanent pour que le Cameroun rende compte de l'étude de la population nationale, de la mise en place de quotas reposant sur des bases scientifiques et de l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour l'espèce ; et préparer des commentaires à transmettre au Comité permanent ; et
2. Examiner les informations fournies par le Cambodge et le Viet Nam sur *Macaca fascicularis*, et les informations fournies oralement par le Pérou sur *Podocnemis unifilis*, en réponse aux recommandations du Comité pour les animaux à sa 27^e session ; et formuler ses conclusions et recommandations pour examen dans le cadre de la mise en œuvre du paragraphe q) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Concernant le point 9.4 de l'ordre du jour

3. Concernant les 20 taxons sélectionnés par le Comité pour les animaux pour l'étude du commerce important suite à la CoP16, le groupe de travail devra :
 - a) Conformément au paragraphe f) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), examiner les informations figurant dans le document AC28 Doc. 9.4 (Rev. 2) et les réponses des États de l'aire de répartition concernés (qui seront mises à disposition du groupe de travail par le Secrétariat) ; et
 - b) S'il est convaincu que les paragraphes 2 (a), 3 ou 6 (a) de l'article IV sont correctement mis en œuvre, recommander au Comité pour les animaux de retirer les espèces de l'étude pour les États de l'aire de répartition concernés.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Coprésidents : Représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et Représentante suppléante de l'Europe (Mme Gaynor) ;
- Parties : Afrique du Sud, Australie, Belgique, Canada, Cameroun, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Inde, Malaisie, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, et Union européenne ; et

OIG et ONG: Convention sur les espèces migratrices, PNUE-WCMC, Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Association of Midwest State Fish and Wildlife Agencies, Association of Western State Fish and Wildlife Agencies, Animal Welfare Institute, American Resource Council, Born Free Foundation, British Union for the Abolition of Vivisection, Conservation International, Conservation Force, Defenders of Wildlife, Helmholtz Centre for Environmental Research, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Natural Research Defense Council, Société polonaise de conservation de la nature "Salamandra", Responsible Ecosystems Sourcing Platform, Safari Club International, Safari Club International Foundation, Species Survival Network, Sustainable Users Network, Wildlife Impact, Swan International, TRAFFIC International, Wildlife Conservation Society, WWF.

12. Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES (décision 15.53)* AC28 Doc. 12

Le Comité établit un groupe de travail sur le point 12 de l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

Tenant compte des présentations et discussions en séance plénière, le groupe de travail devra :

1. Examiner les projets d'orientations figurant aux annexes du document AC28 Doc. 12, et fournir des avis au Secrétariat en vue d'améliorer les propositions d'orientations sur l'utilisation appropriée des codes de source.
2. Fournir des suggestions pour incorporer aux orientations, sans les surcharger, des exemples de différents systèmes de production et de culture.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : Représentant de l'Europe (M. Lörtscher) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Creative Conservation Solutions et Responsible Ecosystems Sourcing Platform

13. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch (décision 16.65)

13.1 Rapport du Secrétariat AC28 Doc. 13.1

13.2 Rapport du groupe de travail intersessions AC28 Doc. 13.2

Le Comité établit un groupe de travail sur les points 13.1 et 13.2 (AC28 GT4) de l'ordre du jour, avec le mandat suivant :

Tenant compte des présentations et discussions en session plénière, le groupe de travail devra :

Concernant le point 13.1 de l'ordre du jour :

1. Terminer l'examen des rapports mentionnés aux paragraphes 4 et 5 du document AC28 Doc. 13.1, et formuler des recommandations ;

Concernant le point 13.2 de l'ordre du jour :

2. Examiner les suggestions faites dans le document AC28 Doc. 13.2, notamment les options possibles pour les mécanismes de respect de la Convention, et formuler des recommandations en conséquence ; et
3. Préparer des recommandations que le Comité pour les animaux soumettra au Comité permanent conformément à la décision 16.65.

* Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

La composition du groupe est établie comme suit :

Co-présidents : Représentant de l'Europe (M. Fleming) et représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Calvar) ;

Parties : Afrique du Sud, Australie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Suisse, Union européenne et ;

OIG et ONG : PNUE-WCMC, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Animal Welfare Institute, Association of Southeastern State Fish and Wildlife Agencies, Born Free Foundation, British Union For The Abolition Of Vivisection, CAICSA S.A.S., Conservation International, Defenders of Wildlife, Helmholtz Centre for Environmental Research - UFZ, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, International Professional Hunters' Association, Natural Resources Defense Council, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council, Société polonaise de conservation de la nature "Salamandra", Safari Club International, Society for Wildlife and Nature International, Species Survival Network, TRAFFIC International, Wildlife Conservation Society, WWF.